



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction régionale
des affaires culturelles
Occitanie

**Unité Départementale
de l'Architecture et du patrimoine
de l'Hérault**

Affaire suivie par : Thierry LOCHARD
Téléphone : 04 67 02 32 26
Courriel : thierry.lochard@culture.gouv.fr

Ref : SL/TL/

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement. Demande d'autorisation d'exploitation.
SarL Ferme éolienne de Ceilhes et Rocozels (VOLKSWIND)

Montpellier, le 4 décembre 2017

L'architecte des bâtiments de France
Chef de l'UDAP de l'Hérault

à

Préfecture de l'Hérault
DRCL
Madame C. ALBARET
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER cedex 02

Vous m'avez transmis pour avis le dossier cité en objet qui avait fait l'objet de remarques de la part de l'UDAP en janvier 2013 auprès du porteur de projet. La très forte sensibilité paysagère du territoire et la nécessaire préservation de son patrimoine architectural et paysager avaient déjà été soulignés, ainsi que l'inadéquation entre ces paysages et des projets éoliens d'échelle industrielle.

L'étude d'impact de 2014 mettait en évidence de très fortes covisibilités à moyenne et à courte distance, notamment depuis le plateau de Guilhaumard en Aveyron (site inscrit) comme depuis l'église de Rocozels (inscription au titre des Monuments historiques par arrêté du 26 novembre 1986), que ce soit depuis l'axe routier important de la D902, au col de Notre-Dame ou à proximité du Mas de Gauffre, ou depuis le hameau lui-même situé à moins de 2km du champ éolien projeté. Dans ce dernier cas, l'effet de surplomb est d'ailleurs manifeste.

L'étude apportait également une indication précise sur la visibilité du projet depuis le chemin de grande randonnée GR71C, en rebord du Causse du Larzac (bien UNESCO « Causses et Cévennes »). L'impact était jugé faible, alors qu'il apparaissait à l'évidence important.

Les compléments apportés au dossier en 2017 ne me semblent pas être de nature à lever les incertitudes sur l'impact du projet dans le paysage, ni sur les rapports d'échelle défavorables constatés dans le dossier de 2014. C'est évidemment le cas depuis le site de l'église de Rocozels et depuis le col Notre-Dame : les photomontages proposent des vues larges mais sans prendre en compte les effets de profondeur liés aux dénivelés (vues 18 et 21).

Enfin, l'étude complémentaire de 2017 ne répond pas à l'objection d'un risque de saturation visuelle. La notion d'espaces de respiration n'est pas pertinente, notamment à moyenne distance et dans les vues rapprochées, là où les effets sont les plus forts.

Pour toutes ces raisons, un avis défavorable au projet me semble devoir être donné.

L'architecte des bâtiments de France
Le Chef de l'UDAP de l'Hérault

Sophie Loubens

Copies :
DDTM-SATO
DREAL
Mairie de Ceilhes-et-Rocozeles